

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SERNHAC

Séance du 12/07/2023

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la Convocation
06/07/2023

Date d’Affichage

Objet de la délibération

L’an deux mille vingt-trois, et le douze Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Présents : Mmes FERNANDEZ Véronique, GEYNET Christelle, , MOURISSARGUES Candy, Mrs ABELLAN Pierre, NAVARRO Jean-François, OLIVE SALOMMEZ David, DUPRET Gaël, CHAY Gilles, GARCIA Grégory, DAUGA Laurent, Mme PAULIN Evelyne Mr GASPARD Gauthier.

Absents : Mr RENSON Luc procuration donnée à Mme FERNANDEZ Véronique, Mr REY Philippe procuration donnée à Mr DAUGA Laurent, SIMON Dominique, HOURTAL Eloïse, Mmes GUTLEBEN Sandrine, GAIDI Fatna, Mr FAURE Olivier

Secrétaire de séance : Mme FERNANDEZ Véronique a été désignée secrétaire de séance.

Vu la forte hausse du repas de la cantine par le prestataire de service SUD EST TRAITEUR, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’établir une nouvelle tarification pour le repas de cantine.

Il propose au Conseil Municipal d’appliquer la tarification à prix coutant soit 3.50 euros et une majoration à 7 euros pour les enfants non-inscrits et présents.

Il propose également l’adoption du règlement intérieur périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

-Décide d’appliquer la tarification suivante :

Repas scolaire : 3,50 € TTC servis à compter du 01/09/2023.

Repas scolaire des enfants non-inscrits et présents : 7,00 € TTC servis à compter du 01/09/2023.

-Adopte le nouveau règlement intérieur des accueils : études, cantine et garderies, joint en annexe.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire.
DUPRET Gaël

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du



Accueil Cantine – Garderie – Etude
Groupe Scolaire « Pierre COUSTON »
NOTE D'INFORMATION

CANTINE

Tarif du repas enfant : 3,50€

INSCRIPTION EN LIGNE DU DOSSIER ADMINISTRATIF DE VOTRE ENFANT POUR LES FUTURES RESERVATIONS DE CANTINE :

- 1- Se connecter en cliquant à cette adresse <http://inscription.cantine-de-france.fr>
- 2- Dans la fenêtre , saisir le code 11846 puis saisir votre adresse email et valider le code de sécurité
- 3- Cliquer sur le lien qui vous a été envoyé sur votre adresse mail
- 4- Saisir le dossier administratif de votre enfant

RESERVATION :

<http://www.cantine-de-france.fr/>

Du 23 au 30 de chaque mois, il ne sera plus possible de créditer votre panier car l'accès au paiement sera bloqué . En effet, la commune doit transférer les règlements du compte de vos paiements « carte bancaire » vers le compte du trésor public. ATTENTION : nous vous demandons que votre panier soit suffisamment approvisionné pour pouvoir réserver les repas de vos enfants sur cette période sachant que le prix du repas de cantine est de 3,50 euros. Pour plus de souplesse dans vos réservations, **vous aurez la possibilité d'inscrire ou d'annuler le repas de votre enfant la veille avant 16H30.**

Les enfants qui se présenteront à la cantine sans réservation préalable, auront un menu de substitution qui sera majoré au prix de 7 euros.

GARDERIE – ETUDE

- **PROCEDURE APPLICABLE**

Connexion à votre espace parents avec les mêmes identifiants que la cantine.
Utilisation d'un seul et unique panier pour les prestations cantine, garderie et étude.
Vous pourrez choisir dans le menu déroulant la prestation de votre choix.

Délai limite de réservation uniquement pour les garderies et études : La veille avant 23H00 pour le lendemain.

Merci de bien vouloir veiller à ce que votre panier soit suffisamment crédité entre le 23 et 1^{er} de chaque mois afin de pouvoir procéder à vos réservations.

Si votre enfant n'est pas présent le jour où il est inscrit, le remboursement ne sera pas possible. (Sauf cas particuliers sur présentation d'un justificatif).

Si l'enfant est présent mais non inscrit, votre panier sera débité suivant le montant délibéré par le Conseil Municipal.

RAPPEL EN CAS DE MALADIE

Le remboursement de la cantine, garderie et étude ne sera effectué que sur présentation d'un certificat médical de l'enfant, après application d'un délai de carence de 3 jours qui ne sera ni remboursé, ni reporté. Les cas particuliers seront traités au cas par cas par le secrétariat de la Mairie.

COMMUNE DE SERNHAC

Cantine Etude Garderie

Groupe Scolaire « Pierre COUSTON »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'étude, l'accueil, la cantine et le centre de loisirs de la Commune de SERNHAC ont pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés dans le groupe scolaire Pierre Couston.

Ce sont des services municipaux à caractères sociaux, services non obligatoires et ouverts chaque jour du calendrier scolaire départemental.

Article 1 : Règles générales

Ces services sont régis par la commune, le local et les équipements sont la propriété communale, l'encadrement est assuré par des employés communaux.

- Les accueils au sein du groupe scolaire ont lieu :
 - ✓ le matin : lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - ✓ le soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi

- L'étude du soir à l'école élémentaire, assurée par les instituteurs, a lieu :
 - ✓ Lundi, mardi, jeudi et vendredi

- Le centre de loisirs fonctionne le mercredi dans l'enceinte du groupe scolaire.

- La cantine fonctionne tous les jours scolaires de 12h00 à 13h30 :
 - ✓ les lundis, mardis, jeudis et vendredis : la cantine est ouverte à tous

Article 2 : Admission

Ces services ne sont ouverts qu'aux enfants scolarisés au sein du groupe scolaire :

- En cas d'absence du personnel, le nombre d'enfants accueillis peut être réduit.
- Les enfants handicapés peuvent être accueillis dès lors que leur handicap permet au personnel d'assurer la surveillance des autres enfants.
- Les enfants ne doivent présenter aucun signe de maladie (fièvre, maladie contagieuse, grippe...).
- Le personnel peut refuser d'accueillir un enfant s'il juge que son état de santé est non compatible avec la vie en collectivité.

Article 3 : Horaires

	HORAIRESCOLE		ACCUEILSPERISCOLAIRES MATERNELLE			ETUDE + PERISCOLAIRE Ecole élémentaire
	Matin	Après-midi	Matin	Après- midi	Soir	
LUNDI	9h - 12h	13h30-16h30	7h15 - 9h		16h30 -18h30	16h30 -18h
MARDI	9h - 12h	13h30-16h30	7h15 - 9h		16h30 -18h30	16h30 -18h
JEUDI	9h - 12h	13h30-16h30	7h15 - 9h		16h30 -18h30	16h30 -18h
VENDREDI	9h - 12h	13h30-16h30	7h15 - 9h		16h30 -18h30	16h30 -18h

AUCUN ENFANT NE SERA ACCEPTE A LA CANTINE S'IL ETAIT ABSENT A L'ECOLE LE MATIN.

Article 4 : Tarifs et modalités de règlement

Les tarifs concernant les accueils, l'étude et la cantine sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont payables d'avance par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par carte bancaire sur le logiciel périscolaire.

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES						
	Matin	Tarif	Après-midi	Tarif	Gratuit de 16h30 à 17h00 Soir (garderie et/ou étude)	Tarif
LUNDI	7h15 - 9h	1 €			17h - 18h30	1 €
MARDI	7h15 - 9h	1 €			17h - 18h30	1 €
JEUDI	7h15 - 9h	1 €			17h - 18h30	1 €
VENDREDI	7h15 - 9h	1 €			17h - 18h30	1 €

Le tarif de la cantine est revalorisé au prix coûtant de 3.50 euros par enfant à partir de la rentrée scolaire 2023/2024.

Les inscriptions à la cantine et les accueils périscolaires s'effectueront directement sur le site « cantine de France » suivant les modalités jointes en annexe.

Le remboursement de cantine et d'accueil périscolaire ne sera effectué que sur présentation d'un certificat médical de l'enfant, après application d'un délai de carence de 3 jours. Les cas particuliers seront traités au cas par cas par le secrétariat de la Mairie.

En cas d'absence de l'enfant prévenir sans délai le secrétariat de la Mairie au 04 30 06 52 30.

Il ne sera pas procédé au remboursement des accueils périscolaires lorsque les enseignants auront informé au préalable les parents.

En cas d'absence d'inscription sur le logiciel, le repas sera facturé 7€.

Petit rappel : le personnel n'est pas autorisé à servir un repas fourni par les parents en cas de non-inscription.

Article 5 : Fonctionnement :

- Les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur petit-déjeuner
- Les jouets personnels (doudou....) que les enfants apportent doivent être conformes aux normes de sécurité
- **Le soir**, les enfants ne seront remis qu'aux personnes ayant autorité parentale ou à toute autre personne qui ont été désignées par écrit.
- La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil aux services, aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée l'horaire de fermeture.

Concernant la cantine :

Les enfants doivent respecter les locaux, le matériel et le personnel d'encadrement et de service au cours des repas et des récréations, notamment :

- ils doivent respecter les adultes,
- ils doivent les écouter et rester polis,
- ils doivent se laver les mains avant de manger,
- ils doivent entrer et sortir de la cantine en silence, en ordre et sans courir,
- ils doivent s'asseoir correctement et manger proprement,
- ils ne doivent pas jouer, lancer, ni gaspiller la nourriture,
- ils peuvent parler mais sans crier,
- ils doivent faire le silence lorsqu'il est demandé.

Article 6 : Hospitalisation, Maladie

- Il est demandé aux parents un engagement écrit autorisant le personnel des accueils périscolaires à prendre toutes les initiatives nécessaires par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.
- En cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, le personnel préviendra les parents de l'enfant.
- Aucun médicament ne sera administré pendant le temps périscolaires.
- Les enfants qui présentent des intolérances alimentaires ou tout autre pathologie devront impérativement établir un PAI et convenir d'un rendez-vous avec l'élue en charge des affaires scolaires.
- Les employés municipaux ne sont pas habilités à prodiguer des soins médicaux. Il conviendra donc de prévoir le passage d'un corps médical.

Article 7 : Assurances et pièces indispensables à fournir

- La Municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des services périscolaires.
- Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement des services.
- En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

Article 8 : Discipline

Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel, un 1^{er} avertissement écrit sera consigné par une croix sur un cahier.

Au bout de 3 croix, les parents seront convoqués en Mairie pour un entretien dans l'éventualité d'une sanction.

Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourrait être envisagée.

Article 9 : Observation du règlement et remarques

- Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis en début d'année scolaire.
- Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.
- Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié tout au long de l'année.
- Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent être exclusivement présentées à la Mairie par courrier.

Fait le 22/06/2023, Le Maire Gaël DUPRET

COUPON REPONSE

A rendre impérativement lors de l'inscription de l'enfant aux services périscolaires.

Nous, soussigné(e)s Madame / Monsieur..... et (prénom de l'enfant), certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur du groupe scolaire Pierre Couston et en avoir accepté les termes.

Sernhac, le

Signatures

Les Parents

L'enfant

Nous, soussigné(e)s Madame / Monsieur....., parents de l'enfant (prénom de l'enfant)

- autorisons Madame / Monsieur.....
.....
..... à venir chercher notre enfant à la fin de l'accueil périscolaire.
- autorisons / n'autorisons pas (barrer la mention inutile) notre enfant à rentrer seul à notre domicile.

PROTCOLE RELATIF AUX MODALITES D'INTERVENTION MEDICALE EN CAS D'URGENCE

Pour tout problème de santé de l'enfant confié, en cas d'urgence ou affection aiguë survenant dans l'établissement, les parents seront informés le plus tôt possible et invités à venir chercher leur enfant.

Dans l'attente et selon les circonstances, seront prévenus :

- LES URGENCES SAMU 15 OU 112 DEPUIS PORTABLE
- CENTRE ANTI POISON 04 91 75 25 25
- LE MEDECIN TRAITANT DE L'ENFANT
- LE MEDECIN LOCAL (en cas de non réponse du médecin traitant)

AUCUN MEDICAMENT NE SERA DONNE DANS L'ETABLISSEMENT

AUTORISATION PARENTALE D'HOSPITALISATION ET D'INTERVENTION CHIRURGICALE

Je, soussigné(e) Madame / Monsieur, autorise en cas de nécessité, le transfert de mon enfant (nom prénom) vers l'hôpital le plus proche, par un service de secours d'urgence (pompiers, SAMU) et que soient pratiqués les soins nécessaires, et si besoin une intervention chirurgicale.

Fait à Sernhac, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

